

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2026/ 12

Objet : Arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Philippe GEIGER, délégué syndical titulaire, pour la présidence de la Commission d'Appel D'Offres

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 juin 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat des Mobilités de Touraine

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GEIGER, délégué syndical titulaire, pour signer tous les actes relevant de la commande publique afin de notamment pouvoir présider la commission d'appel d'offres du Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe GEIGER, délégué syndical titulaire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour signer tous les actes relevant de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Monsieur Philippe GEIGER, délégué syndical titulaire, est habilité, conséquemment à l'article 1 du présent arrêté, à représenter Monsieur le Président à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat des Mobilités de Touraine

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation et sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Philippe GEIGER, délégué syndical titulaire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

ARTICLE 4:

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 19 JUIN 2026



Le Président,

Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.